

RC/31

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

cl. finale

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges de l'ancienne galle-romaine de
celle située perpendiculairement à la rue de
Mada des Elés et parallèlement à la rue Carnot
(Nourthe-et-Macelle)

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ville de

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le - 2 AVRIL 1947

Par délégitation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé: R. DANIS

T. S. V, P.

Hocquet

Bureau des Travaux et Classements

77-616 J. M. 604699. [10713]